

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2022 À 19H00
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. Benoît KIEFFER
PROCES-VERBAL

Convocation adressée le : 15 décembre 2022

Nombre de conseillers élus : 29

Mmes et MM. les Adjointes

Lisiane SPELETZ-HEIM – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – William ANTOINE - John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cindy GROSS – Cathy SCHWARTZ

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Zakia CHABOUNIA – Virginie GODART – Dorian GAENG – Murat AKSU – Patricia SCHMITT – Charles BERNHARDT – Christiane GAENG – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Marie-Madeleine CHRISTEN – Jean-Paul EITEL – Stava BOUHADJERA – Sabine HUCHARD - Arnaud SCHWARTZ – Christiane SCHMITT

Procurations : Marie-Madeleine CHRISTEN à Mélanie MICHAU – Stava BOUHADJERA à John PIERROT – Sabine HUCHARD à Lisiane SPELETZ-HEIM – Arnaud SCHWARTZ à Jacques HELMER

Assistait également à la séance : Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. 23 conseillers municipaux étant présents, 6 conseillers municipaux étant excusés, 4 ayant donné procuration, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission pour raisons personnelles de la conseillère municipale Madame Sibel TAHRAN en date du 12 décembre 2022

Monsieur le Maire installe Monsieur Arnaud SCHWARTZ en tant que conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait du point suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES Point n°9 : DELIB 156

Location temporaire d'un ancien local commercial pour les animations de fin d'année

DELIB. N° 2022_148

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **de désigner** Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

DELIB. N° 2022_149

Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le procès-verbal du 18 Novembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré arrête le Procès-Verbal de la séance du 18 novembre 2022, comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		1

Abstention : Josiane NOMINE

DELIB. N° 2022_150

AFFAIRES FINANCIERES

Subventions 2022 aux associations - volet D 2021

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de rapporter ce point.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2021 le Conseil Municipal a adopté le règlement élaboré par le groupe de travail du Comité Consultatif de la Vie Associative en charge de ce sujet, fixant les critères d'attribution des subventions communales versées aux associations ayant déposé un dossier de demande.

Le volet D intitulé « subventions de projets » prévoyait une enveloppe de 7 700 €.

Pour rappel la délibération susvisée prévoit :

« Les subventions de projets peuvent être motivées par un projet d'évènement, animation ou manifestation, par un projet de formation ou d'investissement.

La subvention communale ne pourra excéder 50% du budget total du projet.

50% de la subvention est versée en 2021, 50% au plus tard fin septembre 2022 sur présentation des justificatifs de réalisation. »

Un premier versement correspondant à 50 % du montant des projets a été réalisé en décembre 2021.

Comme le prévoit la délibération, il convient de verser les 50 % restant sur

présentation de justificatifs.

Après étude des justificatifs soumis par le groupe de travail du Comité Consultatif de la Vie Associative, Monsieur le Maire propose d'effectuer les versements tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-annexé. Pour information, les montants négatifs feront l'objet d'un remboursement du trop perçu par les associations concernées.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget principal 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les propositions de règlement du solde du volet D 2021 selon les critères du règlement d'utilisation des subventions et du tableau ci-annexé (annexe 1) ;

Monsieur VOGT demande pourquoi le football Club de Bitche ne figure pas sur la liste. Monsieur PIERROT explique que l'association n'a pas déposé de demande de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **d'approuver** les propositions de règlement du solde du volet D 2021 selon les critères du règlement d'attribution des subventions et du tableau ci-annexé (annexe n°1) ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE N° 1

VOLET D	PROJETS	PERIODE	TOTAL BUDGET	AUTOFIN	% AUTOFIN	AUTRES SUBV.	% AUTRES SUBV	SUBV. VILLE collectées	% SUBV VILLE	SUBV VILLE 2021 (100%)
BASKET CLUB	Réfection CLUB HOUSE COSEC	T1 2022	11 760	6 760	57,5%	0	0,0%	5 000	42,5%	2 500
ECOLE DE DANSE	Gala de fin de saison Cassin	Fin juin 2022	4 850	3 090	63,7%	300	6,2%	1 460	30,1%	730
	Veillées d'automne	Fin octobre 2021	694	347	50,0%	0	0,0%	347	50,0%	174
	Investissements mobilier et sono Mille Clubs	T1 2022	5 030	1 030	20,5%	1 500	29,8%	2 500	49,7%	1 250
ECOLE DE MUSIQUE	Relance Instruments à vent	T1 + 2 2022	7 789	4 889	62,8%	2 175	27,9%	725	9,3%	363
ESCRIME ET TIR	Animation tir laser en milieu scolaire	2022 + Estivales	1 490	350	23,5%	440	29,5%	700	47,0%	350
	Equipement de tir de simulation	Février 2022	6 655	2 750	41,3%	2 400	36,1%	1 505	22,6%	753
HARMONIE	Acquisition instruments et uniformes	T1 2022	5 000	1 500	30,0%	1 000	20,0%	2 500	50,0%	1 250
HYPE TRIKES	Bltche Trikes Show 2	Août 2022	1 330	670	50,4%	0	0,0%	660	49,6%	330
TOTAL			44 598	21 386	48,0%	7 815	17,5%	15 397	34,5%	7 700

VOLET D	REALISE	PERIODE	TOTAL REALISE	AUTOFIN	% AUTOFIN	AUTRES SUBV.	% AUTRES SUBV	SUBV. VILLE	% SUBV VILLE	SUBV VILLE VERSEE (100%)	SUBV VILLE RESTE à VERSER (100%)
BASKET CLUB	Réfection CLUB HOUSE COSEC	T1 2022	10 554	5 254	48,8%	400	3,8%	5 000	47,4%	2 500	2 500
ECOLE DE DANSE	Gala de fin de saison Cassin	Fin juin 2022	4 987	3 227	64,7%	300	6,0%	1 460	29,3%	730	730
	Veillées d'automne	Fin octobre 2021	685	343	50,1%	0	0,0%	342	49,9%	174	168
	Investissements mobilier et sono Mille Clubs	S1 2022	5 297	297	5,6%	2 500	47,2%	2 500	47,2%	1 250	1 250
ECOLE DE MUSIQUE	Relance Instruments à vent	T1 2022	8 152		0,0%	8 400	103,0%	0	0,0%		-363
ESCRIME ET TIR	Animation tir laser en milieu scolaire	2022 + Estivales	262	132	50,4%		0,0%	130	49,6%	350	-220
	Equipement de tir de simulation	Février 2022	7 502	3 597	47,9%	2 400	32,0%	1 505	20,1%	753	752
HARMONIE	Acquisition instruments et uniformes	T1 2022	0	0	0,0%	0	0,0%	0		1 250	-1 250
HYPE TRIKES	Bltche Trikes Show 2	Août 2022	1 2 135	11 375	93,7%	100	0,8%	660	5,4%	330	330
TOTAL			49 574	24 125	48,7%	14 100	28,4%	11 597	23,4%	7 700	3 897

DELIB. N° 2022_151**AFFAIRES FINANCIERES****Subventions 2022 aux associations**

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de rapporter ce point.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les propositions basées sur les critères du règlement d'attribution des subventions communales aux associations (joint en annexe n°1) élaboré et proposé par le groupe de travail du Comité Consultatif de la Vie Associative en charge de ce sujet, ainsi que sur les dossiers déposés par les associations adhérentes au Comité Consultatif de la Vie Associative.

Volet A : subventions de soutien ou d'aide au démarrage :

Association CHORALE OEUCUMENIQUE : 100€

Association SAUVETEURS SECOURISTES DU PAYS DE BITCHE (créée le 3/04/2022) : 200€

Volet B : subventions de fonctionnement de base :

L'enveloppe totale proposée est de 17.800€ réparties entre les 9 associations éligibles en fonction du nombre de membres ou licenciés (saison 2021/2022 ou

exercice 2021) pour 50%, et du montant des charges de fonctionnement (saison 2021/2022 ou exercice 2021) pour 50%.

ASSOCIATION	MEMBRES 2020/2021	MEMBRES 2021/2022	DEPENSES 2020/2021	DEPENSES 2021/2022
BASKET CLUB	94	136	13 745	28 671
CADRE	31	21	1 105	1 772
ECOLE DE DANSE	94	83	29 046	40 444
ECOLE DE MUSIQUE	114	100	80 325	100 418
ESCRIME ET TIR	117	110	28 493	41 746
GYM VOLONTAIRE	127	150	21 639	31 599
HARMONIE	41	34	1 551	4 366
HYPE TRIKES	18	27	1 495	17 202
TENNIS	46	56	7 489	14 618
TOTAL	682	717	184 888	280 836

ASSOCIATION	BASE MEMBRES	BASE DEPENSES	SUBV 2022 sur critère membres	SUBV 2022 sur critère dépenses	TOTAL 2022
BASKET CLUB	136	28 671	1 688	909	2 597
CADRE	21	1 772	261	56	317
ECOLE DE DANSE	83	40 444	1 030	1 282	2 312
ECOLE DE MUSIQUE	100	100 418	1 241	3 182	4 423
ESCRIME ET TIR	110	41 746	1 366	1 323	2 689
GYM VOLONTAIRE	150	31 599	1 862	1 001	2 863
HARMONIE	34	4 366	422	139	561
HYPE TRIKES	27	17 202	335	545	880
TENNIS	56	14 618	695	463	1158
TOTAL	717	280 836	8 900	8 900	17 800

Volet C : subventions d'équilibre financier :

Elles sont destinées aux associations présentant conjonctuellement un résultat d'exercice déficitaire, et modulées en fonction de l'importance des fonds propres par rapport aux produits annuels.

2021-2022 (ou exercice 2021)					SUBVENTION D'EQUILIBRE FINANCIER	
ASSOCIATION	RESULTAT (hors provisions et amortis)	FONDS PROPRES (FP) bruts	PRODUITS (P)	% FP/P	FP/P < 35%	FP/P >35%
BASKET CLUB	-1 009	32 861	27 662	119%		252
CADRE	-75	9 866	1 697	581%		
ECOLE DE DANSE	5 170	11 183	45 614	25%		
ECOLE DE MUSIQUE	11 478	52 490	111 896	47%		
ESCRIME ET TIR	9 559	146 450	57 806	253%		
GYM VOLONTAIRE	-1 802	25 667	28 797	86%		
HARMONIE	-724	14 453	3 642	397%		
HYPE TRIKES	8	38	17 210	0%		
TENNIS	-1 286	33 022	15 332	215%		322
TOTAL	21 319	326 030	310 656	105%		574

(Px35% - FP) x 50% Rx25%

Volet D : subventions de projets :

Elles peuvent être motivées par un projet d'événement, animation ou manifestation, par un projet de formation ou d'investissement.

La subvention communale ne pourra excéder 50% du budget total du projet. 50% de la subvention est versée en 2022, 50% au plus tard fin septembre 2023 sur présentation

des justificatifs de réalisation. Les projets sont présentés en annexe n°2.
Le montant de l'enveloppe 2022 est de 6.313€.

Monsieur LEICHTNAM demande des précisions sur le Volet A, deux associations en bénéficient mais les montants sont différents. Quels sont les critères pour définir le montant de cette subvention ?

Monsieur PIERROT répond que la Chorale Œcuménique bénéficie de cette subvention dans le cadre d'un soutien alors que l'association des Sauveteurs Secouristes du Pays de Bitche en bénéficie dans le cadre de la création de l'association.
Toutefois, Monsieur PIERROT précise que les montants ne sont pas fixes et que le montant de la subvention dépend de la situation financière de l'association.

Monsieur LEICHTMAN souhaite connaître le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations.

Monsieur PIERROT répond 25.722€ sachant que le Volet D est versé à 50% sur l'exercice 2022 et à 50% sur l'exercice 2023.

Monsieur LEICHTNAM demande pourquoi l'association de football ne perçoit pas de subvention.

Monsieur PIERROT répète que l'association n'a pas déposé de demande.

Monsieur LEICHTNAM dit que c'est le cas depuis plusieurs années et la question se pose de savoir si l'association est en règle avec ses statuts, son bilan, etc.

Monsieur PIERROT précise qu'aucune association n'est obligée de faire une demande de subvention, quand bien même elle est signataire de la charte.

Monsieur LEICHTNAM évoque ensuite la situation de l'association des Amis du Fort Saint Sébastien, dont il est président. Il précise que l'association entretient un bien communal, ne demande pas de subvention et s'étonne que les autorisations pour y organiser des événements ne lui soient pas accordées. Monsieur LEICHTNAM a l'impression qu'il s'agit là de « règlements de compte » du fait que lui et Monsieur le Maire ont toujours siégé au conseil municipal en tant qu'opposant.

Monsieur le Maire répond simplement qu'en tant qu'élu il fait respecter la loi et les textes en vigueur. Il rappelle également à Monsieur LEICHTNAM qu'il a été destinataire d'un courrier émanant des services de la sous-préfecture qui entérine la décision prise par les services municipaux quant à ne pas autoriser d'événements recevant du public sur le site du Fort Saint Sébastien.

Monsieur LEICHTNAM ne comprend pas pourquoi l'association n'est pas autorisée à organiser sa prochaine manifestation alors, qu'à une époque, des commissions de sécurité sont passées et qu'en septembre, avait été autorisée l'organisation des Journées du Patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions de sécurité organisées jusque-là n'étaient pas en règle. Il souligne également que l'association dont Monsieur LEICHTNAM est président occupe un bien communal alors qu'il refuse de signer une convention de mise à disposition. De plus l'association fait des travaux sur le site sans même requérir, au préalable, les demandes d'autorisation nécessaires pour ce faire.

Monsieur LEICHTNAM n'accepte pas ces reproches. Il estime que Monsieur le Maire et la municipalité devrait remercier l'association pour les moyens financiers et humains engagés plutôt que de demander que la partie administrative soit en règle.

Pour conclure Monsieur le Maire rappelle simplement qu'il est nécessaire que les travaux, les demandes d'autorisations et les manifestations soient faits et organisés

dans les règles.

Monsieur PIERROT prend la parole pour faire remarquer à Monsieur LEICHTNAM qu'il a utilisé un prétexte (le point concernant les subventions versées aux associations) pour évoquer la situation de l'association dont il est président, quand bien même il n'y a aucun rapport entre les deux situations. Il rappelle également que l'association ne souhaite pas signer la charte, mais que si elle le faisait elle pourrait également prétendre à des aides financières.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les propositions de règlement des subventions aux associations, des volets A, B et C, ainsi que les subventions de projets détaillées dans le volet D, selon les critères du règlement d'attribution des subventions (joint en annexe n°1) et du tableau détaillé du volet D (annexe n°2)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		2

Abstentions : Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

- **d'approuver** les propositions de règlement des subventions aux associations, des volets A, B et C, ainsi que les subventions de projets détaillées dans le volet D, selon les critères du règlement d'attribution des subventions (joint en annexe n°1) et du tableau détaillé du volet D (annexe n°2) ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Article 1 : Champ d'application

La commune de Bitche s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune de Bitche.

Il définit les conditions générales et les critères d'attribution des subventions communales sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive du conseil municipal.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la commune : signature du présent règlement, délais, documents à remplir et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la commune.

Article 2 : Associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. La subvention est facultative, précaire, conditionnelle et non reconductible.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1908 (droit local) ou 1901,
- Être en conformité avec les lois de la République, présenter un mode de fonctionnement démocratique, ne pas limiter son action à la défense du seul intérêt collectif de ses membres,
- Avoir son siège social et/ou son activité principale sur la Ville de Bitche, et avoir un impact réel pour la Ville de Bitche,
- Être signataire de la Charte de partenariat et adhérente au Comité Consultatif de la Vie Associative de la Ville de Bitche,
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions du présent règlement.

C. Subventions d'équilibre financier :

- Elles sont destinées, le cas échéant, aux associations présentant conjonctuellement un résultat d'exercice déficitaire, et modulées en fonction de l'importance des fonds propres (trésorerie disponible + créances - dettes certaines) de chaque association.
- Elles ne seront pas versées (sauf circonstances exceptionnelles) si l'association dispose de fonds propres d'un montant égal à 3 fois ses produits annuels.
- Elles ne pourront pas être reconduites, pour la même association, sur plusieurs exercices (sauf circonstances exceptionnelles à justifier).

D. Subventions de projets (dans la limite des budgets disponibles) :

- Elles pourront être motivées par :
 - * un projet d'événement, d'animation ou de manifestation ayant un impact notoire pour la commune ;
 - * un projet spécifique de formation des bénévoles ou salariés de l'association ;
 - * un projet d'équipement ou d'investissement.
- Chaque association pourra présenter plusieurs projets, en les priorisant.
- La demande devra être appuyée par un descriptif du projet et un budget prévisionnel.
- L'association mentionne dans sa demande les autres collectivités et organismes sollicités au titre du projet, ainsi que les montants respectifs sollicités.
- La subvention communale ne pourra excéder 50% du budget global du projet.
- Une part minimale d'autofinancement devra être assumée par l'association.
- Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel du projet. Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel du projet, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées. Le projet pour lequel une subvention est attribuée doit être réalisé sur la saison scolaire en cours. A l'expiration de celle-ci, et sans justificatifs de réalisation, une procédure de restitution sera engagée par la commune pour les sommes déjà versées.

Article 6 : Présentation des demandes de subvention

Afin d'obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de la Ville de Bitche, disponible en mairie ou sur le site de la commune.

Ce formulaire, accompagné des documents demandés (voir dossier de subvention), devra être déposé au plus tard à la date indiquée, afin d'être pris en compte.

Tout dossier non complet ou déposé après la date, ne sera pas traité.

Article 7 : Description du déroulement prévisionnel de la procédure de subvention

OCTOBRE : mise à disposition des dossiers de demande de subvention

NOVEMBRE (3 semaines au plus tard après la mise à disposition) : retour des dossiers complétés (impératif). Pendant ce délai de 3 semaines les élus membres du Comité Consultatif se tiennent à la disposition des associations pour les aider et conseiller sur leurs dossiers.

FIN NOVEMBRE (2 semaines après le retour des dossiers) : vérification et étude des dossiers, présentation et propositions d'attribution des subventions en Groupe de Travail du Comité Consultatif, transmission pour décision et validation au Conseil Municipal.

DECEMBRE : vote des subventions en conseil municipal, notification aux associations.

FIN DECEMBRE (au plus tard) : versements des subventions aux associations (100% des volets A, B et C, 50% du volet D)

FIN SEPTEMBRE N+1 (au plus tard) : présentation des documents justificatifs pour le versement du solde de 50% des subventions volet D.

Article 8 : Mesures d'information du public

Les associations bénéficiaires de subventions municipales doivent mettre en évidence par tous les moyens et supports de communication dont elles disposent, le concours financier de la commune.

Article 9 : Modifications de l'association

L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés.

Article 10 : Respect du règlement

Le non-respect total ou partiel des clauses du présent règlement pourra voir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la commune,
- La demande de restitution en totalité ou en partie des sommes allouées pour le volet D,
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.

Article 11 : Litiges

En cas de litige, l'association et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif est seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Bitche, le

Le représentant de l'association : « *Lu et approuvé* »

Nom et fonction du signataire

ANNEXE 2

VOLET D	PROJETS	PERIODE	TOTAL BUDGET	AUTOFIN	% AUTOF.	AUTRES SUBV.	% AUTRES SUBV	SUBVENTION VILLE proposée	% SUBV VILLE	SUBV VILLE 2022 (50%)
CADRE	Semaine culturelle	Octobre 2022	6023	1923	31,9%	3600	59,8%	500	8,3%	250
ECOLE DE DANSE	Gala de fin de saison Cozain	1/7/23	5 600	3 600	64,3%	1 300	23,2%	700	12,5%	350
ECOLE DE MUSIQUE	Relance instruments à vent	T1+T2 2023	12 700	2 925	23,0%	9 050	71,3%	725	5,7%	363
	40 ^e Anniversaire	18/3/23	9 000	4 750	52,8%	3 000	33,3%	1 250	13,9%	625
ESCRIME ET TIR	INVEST. 4 lonnelles pour stand de tir laser	2023	5 700	2 000	35,1%	1 500	26,3%	2 200	38,6%	1 100
HARMONIE	INVEST. Acquisition instruments et uniformes	1 ^{er} SEM 2023	7 000	2 250	32,1%	2 000	28,6%	2 750	39,3%	1 375
	WE de formation perfectionnement jeunes	Avril-Mai 2023	1 000	500	50,0%	0	0,0%	500	50,0%	250
	Concert spectacle de Printemps	6/6/23	5 800	4 000	69,0%	1 300	22,4%	500	8,6%	250
HYPE TRIKES	Bêche Trikes Show 3	Août 2023	10 300	8 300	80,6%	0	0,0%	2 000	19,4%	1 000
TENNIS	INVEST. Mur d'entraînement pour jeunes	2023	3 838	2 338	60,9%	0	0,0%	1 500	39,1%	750
TOTAL			66 961	32 586	48,7%	21 750	32,5%	12 625	18,9%	6 313

P.S. : Pour l'association Cadre : + 3355 Mise à disposition gratuite CASSIN

DELIB. N° 2022_152

AFFAIRES FINANCIERES

Annulation de la délibération 2022-067 du 7 juin 2022 concernant le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la Citadelle

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Vu le Code général des Collectivités territoriales établissant que les budgets annexes créés pour les SPA (Services Publics Administratifs) ne sont pas soumis à des règles d'équilibre.

Pour équilibrer un tel budget, les collectivités territoriales peuvent donc verser des subventions du budget principal vers le budget annexe.

Au vu du résultat négatif de fonctionnement 2021 du budget annexe de la Citadelle, reporté de 118 562.53€, traduisant les pertes de recettes dues à la pandémie, l'inscription du versement d'une subvention de 50 000€ du budget principal vers le budget annexe de la Citadelle, avait été nécessaire pour l'équilibre budgétaire.

Suite au versement d'une dotation pour pertes de recettes de la part de l'Etat de 92 850€ pour le budget annexe, la subvention communale n'est plus nécessaire.

Considérant que la subvention communale de 50 000€ est remplacée par une dotation pour pertes de recettes ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rapporter la délibération du 7 juin 2022 prévoyant le versement d'une subvention d'équilibre de 50 000€ au budget annexe de la Citadelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **de rapporter** la délibération du 7 juin 2022 prévoyant le versement d'une subvention d'équilibre de 50 000€ au budget annexe de la Citadelle.

Monsieur LEICHTNAM demande s'il est possible d'avoir un bilan d'Halloween 2022. Monsieur le Maire répond que le sujet avait été évoqué au dernier conseil municipal (Monsieur LEICHTNAM était absent). Il ne souhaite pas revenir sur le sujet mais répond que le bilan sera transmis à l'intéressé.

DELIB. N° 2022_153

AFFAIRES FINANCIERES

Décision budgétaire modificative n° 5 - Budget Principal

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de modifications du budget primitif 2022. Des ajustements au niveau de la section d'investissement s'avèrent nécessaires ainsi qu'au niveau de la section de fonctionnement.

Suite aux augmentations tarifaires dues à l'inflation et pour permettre le règlement de factures n-1 échues mais réceptionnées tardivement, des modifications sont nécessaires afin d'apurer cette dette.

La décision modificative s'établit selon le détail ci annexé (annexe N°1)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

• **d'approuver** les décisions modificatives proposées selon le détail annexé à la présente délibération.

ANNEXE N°1

DECISION MODIFICATIVE N°5

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget + DCM	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
020 DEPENSES IMPREVUES	14 557,87	19 993,49	19 993,49	34 551,36
020 Dépenses imprévues	14 557,87	19 993,49	19 993,49	34 551,36
2 001	14 557,87	19 993,49	19 993,49	34 551,36
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		32 688,27	32 688,27	32 688,27
48 COMPTES DE REGULARISATION		32 688,27	32 688,27	32 688,27
4817 Pénalités de renégociation		32 688,27	32 688,27	32 688,27
481 701		32 688,27	32 688,27	32 688,27
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	32 688,27	-32 688,27	-32 688,27	0,00
48 COMPTES DE REGULARISATION	32 688,27	-32 688,27	-32 688,27	0,00
4817 Pénalités de renégociation	32 688,27	-32 688,27	-32 688,27	0,00
481 701	32 688,27	-32 688,27	-32 688,27	0,00
157 Accessibilité ERP	9 520,46	3 000,00	3 000,00	12 520,46
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	9 520,46	3 000,00	3 000,00	12 520,46
2181 Installations générales, agenc	9 520,46	3 000,00	3 000,00	12 520,46
157 Accessibilité ERP	9 520,46	3 000,00	3 000,00	12 520,46
386 Travaux Eglise		8 280,00	8 280,00	8 280,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE		8 280,00	8 280,00	8 280,00
2135 Installations générales, agenc		8 280,00	8 280,00	8 280,00
386 Travaux PresbytereEgliseCathol		8 280,00	8 280,00	8 280,00
TOTAL SECTION	56 766,60	31 273,49	31 273,49	

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget + DCM	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	32 688,27	32 688,27	32 688,27
48 Comptes de régularisation	0,00	32 688,27	32 688,27	32 688,27
4818 CHARGES A ETALER	0,00	32 688,27	32 688,27	32 688,27
481 801	0,00	32 688,27	32 688,27	32 688,27
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	32 688,27	-32 688,27	-32 688,27	0,00
48 Comptes de régularisation	32 688,27	-32 688,27	-32 688,27	0,00
4818 CHARGES A ETALER	32 688,27	-32 688,27	-32 688,27	0,00
481 801	32 688,27	-32 688,27	-32 688,27	0,00
386 Travaux Eglise	34 000,00	26 888,21	26 888,21	60 888,21
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEME	34 000,00	26 888,21	26 888,21	60 888,21
1318 Autres	34 000,00	26 888,21	26 888,21	60 888,21
386 Travaux PresbytereEgliseCathol	34 000,00	26 888,21	26 888,21	60 888,21
450 Extension Eclairage Public	40 000,00	4 385,28	4 385,28	44 385,28
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEME	40 000,00	4 385,28	4 385,28	44 385,28
1321 État et établissements nationa	20 000,00	14 513,33	14 513,33	34 513,33
450 Eclairage public	20 000,00	14 513,33	14 513,33	34 513,33
1328 Autres	20 000,00	-10 128,05	-10 128,05	9 871,95
450 Eclairage public	20 000,00	-10 128,05	-10 128,05	9 871,95
TOTAL SECTION	106 688,27	31 273,49	31 273,49	

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget + DCM	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	503 225,22	173 110,80	173 110,80	676 336,02
00621 Combustibles	64 299,17	60 710,32	60 710,32	125 009,49
60 621 020	38 060,00	19 903,51	19 903,51	57 963,51
60 621 211		2 451,46	2 451,46	2 451,46
60 621 212	8 638,17	13 465,43	13 465,43	22 104,60
6 062 133	17 600,00	16 901,50	16 901,50	34 501,50
60 621 810		7 988,42	7 988,42	7 988,42
60623 Alimentation	2 850,00	15 158,00	15 158,00	18 008,00
60 623 020	2 850,00	2 600,00	2 600,00	5 450,00
60 623 522		12 558,00	12 558,00	12 558,00
611 Contrats de prestations	170 082,90	-3 654,19	-3 654,19	166 428,71
611 020	11 017,50	-23 637,48	-23 637,48	-12 619,98
611 211	11 797,54	-9 137,30	-9 137,30	2 660,24
611 212	74 999,21	17 634,29	17 634,29	92 633,50
611 253		-2 397,59	-2 397,59	-2 397,59
61 133		-4 656,71	-4 656,71	-4 656,71
611 411	42 533,57	32 569,08	32 569,08	75 102,65
611 810	29 735,08	-14 026,48	-14 026,48	15 708,60
614 Charges locatives	456,00	12 550,00	12 550,00	13 006,00
61 433		3 200,00	3 200,00	3 200,00
61 490	456,00	8 600,00	8 600,00	9 056,00
61 494		750,00	750,00	750,00
61521 Terrains	194 750,00	-6 198,13	-6 198,13	188 551,87
61 521 823	194 750,00	-6 198,13	-6 198,13	188 551,87
615221 Bâtiments publics	16 423,40	39 989,00	39 989,00	56 412,40
615 221 020	11 583,40	25 670,00	25 670,00	37 253,40
615 221 211	810,00	1 600,00	1 600,00	2 410,00
615 221 212	4 050,00	4 119,00	4 119,00	8 169,00
61 522 133		5 900,00	5 900,00	5 900,00
615 221 522		2 700,00	2 700,00	2 700,00
6156 Maintenance	54 363,75	54 555,80	54 555,80	108 919,55
6 156 020	49 875,00	17 488,26	17 488,26	67 363,26
6 156 211	950,00	6 685,84	6 685,84	7 635,84
6 156 212	1 995,00	12 080,77	12 080,77	14 075,77
6 156 253		2 397,59	2 397,59	2 397,59
615 633		4 656,71	4 656,71	4 656,71
6 156 411	1 092,50	5 208,57	5 208,57	6 299,07
6 156 810	451,25	6 040,06	6 040,06	6 491,31
022 DEPENSES IMPREVUES	94 064,80	-53 254,80	-53 254,80	40 810,00
022 Dépenses imprévues	94 064,80	-53 254,80	-53 254,80	40 810,00
2 201	94 064,80	-53 254,80	-53 254,80	40 810,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEME	32 927,00	32 688,27	32 688,27	65 615,27
6862 Dotations aux amortissements d	32 927,00	32 688,27	32 688,27	65 615,27
6 662 020	32 927,00	32 688,27	32 688,27	65 615,27

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget + DCM	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	293 300,00	11 485,00	11 485,00	304 785,00
6553 Service d'incendie	174 000,00	4 710,00	4 710,00	178 710,00
6 553 113	174 000,00	4 710,00	4 710,00	178 710,00
6556 Autres contributions obligatoi	11 300,00	1 500,00	1 500,00	12 800,00
655 833		1 000,00	1 000,00	1 000,00
655 895	11 300,00	500,00	500,00	11 800,00
657363 A caractère administratif	50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00
657 363 324	50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00
65888 Autres	58 000,00	55 275,00	55 275,00	113 275,00
65 888 020	58 000,00	55 275,00	55 275,00	113 275,00
TOTAL SECTION	923 517,02	164 029,27	164 029,27	

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget + DCM	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			32 688,27	32 688,27
79 TRANSFERTS DE CHARGES		32 688,27	32 688,27	32 688,27
796 Trans. charges financières		32 688,27	32 688,27	32 688,27
79 601		32 688,27	32 688,27	32 688,27
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	1 000,00	131 341,00	131 341,00	132 341,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 000,00	131 341,00	131 341,00	132 341,00
7488 Autres attributions et partici	1 000,00	131 341,00	131 341,00	132 341,00
7 488 020	1 000,00	131 341,00	131 341,00	132 341,00
TOTAL SECTION	1 000,00	164 029,27	164 029,27	165 029,27

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de modifications du budget primitif 2022. Des ajustements au niveau de la section de fonctionnement s'avèrent nécessaires.

La décision modificative s'établit comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2
Section de Fonctionnement

Chap.	Cpte	Dénomination	Budget Primitif+DM total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par compte par chapitre
012	64131	Rémunérations	187 150.00	23 000.00		207 150.00
012	6451	Cotisations URSSAF	56 800.00	3 000.00		59 800.00
012	6453	Cotisations Caisse Retraite	8 100.00	1 000.00		9 100.00
012	6454	Cotisations Pôle Emploi	7 750.00	250.00		8 000.00
011	60612	Energie Electricité	21 400.00	10 000.00		31 400.00
011	6068	Autres matières et fournitures	3 450.00	7 150.00		6 450.00
011	6231	Annonces et Insertions	17 425.00	5 600.00		23 025.00
011	6288	Autres serv.Extérieurs	586.00	25 000.00		25 586.00
70	7062	Redev.Droits des services	676 500.00		25 000.00	701 500.00
74	7488	Autres Attrib.	77 053.00		50 000.00	119 903.00
				-		
		TOTAUX		75 000.00	75 000.00	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

D'approuver les décisions modificatives ci-dessus

DELIB. N° 2022_155**Baux de chasse 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'en Alsace-Moselle, il appartient à la commune d'administrer le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires. Par conséquent, la commune a l'obligation d'effectuer toutes les opérations de gestion de la chasse au mieux des intérêts des propriétaires.

La commune se doit de fixer chaque année le prix des baux de chasse.

Le cahier de charges des chasses communales dans le Département de la Moselle, qui s'applique aux lots de chasse communaux, prévoit en son article 11.1 la possibilité de réviser annuellement le prix des baux de chasse en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice des fermages fixé nationalement est constaté pour 2022, par arrêté du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 13 juillet 2022, à la valeur 110,26. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023. Il est en hausse cette année par rapport à 2021 de + 3,55 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'augmenter le prix des baux de chasse pour l'année 2023 (période du 2 février 2023 jusqu'au 1^{er} février 2024). Les loyers des baux de chasse pour l'année 2023 sont donc fixés comme suit :

Désignation du lot de chasse	Loyer des baux de chasse 2021	Loyer des baux de chasse 2022	Loyer des baux de chasse 2023
Lot 1	4.503,74 €	4.552,83 €	4.714,45 €
Lot 2	3.849,18 €	3.891,13 €	4.029,27 €
Enclaves	688,60 €	696,10 €	720,81 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **D'approuver** l'augmentation du prix des baux de chasse pour la période 2023 indiquée ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

CONVENTIONS

Convention de soutien au perfectionnement des musiciens de l'Harmonie du Pays de Bitche

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de rapporter ce point.

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention intitulée «soutien au perfectionnement des musiciens » avec l'Harmonie du Pays de Bitche.

Cette convention a pour objet le versement au profit de l'Harmonie du Pays de Bitche d'une participation aux frais de pupitre dans le cadre des répétitions et préparations aux concerts ainsi que d'une participation aux frais d'écolage et de formation.

En contrepartie l'Harmonie du Pays de Bitche s'engage à rehausser les manifestations bitchoises à raison de cinq prestations musicales par an.

Cette coopération ayant donné satisfaction, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention ci-annexée pour une nouvelle période d'un an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **d'approuver** la convention ci-annexée pour une nouvelle période d'un an ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE SOUTIEN
au perfectionnement des musiciens
de l'Harmonie du Pays de Bitche

Entre

La Ville de Bitche, représentée par son Maire, Monsieur Benoît KIEFFER,
31 rue du Maréchal Foch – CS 30047 – 57232 BITCHE Cedex, dûment autorisé
par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

L'Harmonie du Pays de Bitche, représentée par son Président, Monsieur Denis
WEY – 3 rue de la Gare – 57410 PETIT-REDERCHING

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La convention relative aux frais de pupitres et d'écologie conclue
précédemment entre la Ville de Bitche et l'Ecole de Musique du Pays
de Bitche devient caduque. Elle est remplacée par la présente
convention qui entrera en application à partir du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Une participation « aux frais de pupitres dans le cadre des répétitions
et préparations aux concerts » pour un montant de 1000 Euros par
trimestre de répétition sera versée par la Ville de Bitche à l'Harmonie
du Pays de Bitche. Cette somme est destinée à rémunérer le chef de
musique ou les autres professeurs de musique qui interviennent par
pupitre.

Article 3 : Les jeunes musiciens mineurs participant régulièrement aux
répétitions, concerts de l'Harmonie du Pays de Bitche pourront
bénéficier d'une réduction sur les cours dispensés par les organismes
de formation.

La Ville de Bitche versera une participation trimestrielle aux frais d'écolage et de formation au sein de ces organismes. Le montant est fixé à 60 € pour un élève pratiquant un instrument d'harmonie.

L'Harmonie du Pays de Bitche bénéficiera de cette somme et sera chargée de reverser ce montant aux parents des élèves concernés.

Un versement trimestriel interviendra sur présentation d'un état signé par le président de l'Harmonie du Pays de Bitche et des pièces justificatives visées par les organismes de formation musicale.

Article 4 : L'administration communale pourra exiger toute pièce justificative complémentaire nécessaire aux versements des participations visées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Article 5 : En contrepartie l'Harmonie du Pays de Bitche s'engage à rehausser régulièrement les manifestations bitchoises, à raison de 5 prestations musicales par an.

Article 6 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par décision expresse du conseil municipal.

Bitche, le

Le Président
de l'Harmonie
du Pays de Bitche,

Le Maire,

D. WEY

B. KIEFFER

CONVENTIONS

Renouvellement de convention de mise à disposition du stade et de ses équipements annexes avec le Football - Club de BITCHE

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de rapporter ce point.

La convention signée entre la Ville et le Football Club de Bitche portant sur la mise à disposition du stade et de ses équipements annexes arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il est nécessaire de la renouveler. Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les termes de la convention ci-annexée ;
- **de l'autoriser** à signer cette convention de mise à disposition du stade et de ses équipements annexes avec le Football Club de Bitche, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant ;
- **de décider** l'affectation du bien à l'association cosignataire pour une période d'un an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **d'approuver** les termes de la convention ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition du stade et de ses équipements annexes avec le Football Club de Bitche, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant ;
- **d'en décider** l'affectation à l'association cosignataire pour une période d'un an.

VILLE DE BITCHE

FOOTBALL CLUB DE BITCHE

STADE DE FOOTBALL DE BITCHE

Convention de mise à disposition 2023

Entre :

La Ville de Bitche, représentée par Monsieur Benoît KIEFFER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
et ci-après désignée "La Ville",

d'une part ;

et :

Le Football Club de Bitche, dont le siège social se trouve rue du Stade à Bitche, représenté par son président, Monsieur Stava BOUHADJERA, ci-après désigné "L'Association",

d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Exposé préliminaire

La Ville a réalisé dans le cadre de sa politique en direction des associations sportives un stade de football comprenant un terrain de compétition, un terrain d'entraînement et deux bâtiments attenants.

Article 2 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville met à disposition de l'Association, qui accepte, un ensemble immobilier composé :

- 1) du terrain d'assiette du stade de football, cadastré sous le numéro suivant : parcelle section 4, n°96, d'une superficie de 3 ha 13 a 63 ca.
- 2) des installations et équipements du stade de football tels que décrits ci-après à l'article 4.

L'ensemble des biens mobiliers et immobiliers visés à l'article 4 demeure la propriété exclusive de la ville.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Au-delà de cette période, l'Association aura préférence en vue de la passation d'une nouvelle convention.

La négociation de cette nouvelle convention devra intervenir au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente convention.

La convention peut aussi prendre fin en cas de faute grave intervenue dans le cadre de l'utilisation du complexe par l'Association, et moyennant un préavis d'un mois.

Il peut être dérogé aux délais fixés ci-dessus par un commun accord des deux parties.

La présente convention prend fin automatiquement sans dommage ni recours d'aucune sorte par la survenance de l'une quelconque des situations suivantes :

- dissolution de l'Association ;
- absence de fréquentation des locaux constatée sur une période de six mois consécutifs ;
- non respect des clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties sous réserve de l'observation d'un préavis de quinze jours.

Article 4 : Description des installations mises à disposition

La Ville est propriétaire :

- d'un terrain de compétition et un terrain d'entraînement ;
- d'un premier bâtiment comprenant des vestiaires, douches, toilettes (joueurs), un club-house, un local de rangement ;
- d'un second bâtiment édifié en 2003 comprenant des toilettes publiques, toilettes handicapés ainsi qu'un local de rangement.

Le Club-house est mis à disposition avec le mobilier faisant l'objet d'un inventaire établi contradictoirement par les deux parties.

Article 5 : Charges et obligations de la Ville

La Ville met à disposition de l'Association l'ensemble visé à l'article 4 ci-dessus. Cet ensemble fera l'objet d'un inventaire précis, dressé contradictoirement par la Ville et l'Association, et accepté sans réserve par les deux parties.

La Ville s'engage à maintenir l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 6 : Charges et obligations de l'Association

6.1 L'Association assurera l'occupation des lieux par ses adhérents, en toute saison, sous son entière responsabilité et à ses risques et périls.

Ses adhérents doivent occuper le stade de football dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs.

Aucun aménagement ne pourra être entrepris sans accord préalable de la Ville.

L'Association a obligation d'informer la Ville de tout problème technique ou autre pouvant survenir.

6.2 L'Association devra rendre le stade de football en bon état de jouissance sans apporter une modification quelconque aux installations existantes.

Sous le contrôle des services municipaux, elle assurera le nettoyage des locaux utilisés, l'entretien général des installations et l'arrosage des terrains mis à disposition.

En cas d'insuffisance d'entretien, la Ville peut mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association d'y remédier dans un délai d'un mois, sauf accord des parties. A défaut d'exécution, la remise en état est assurée aux frais de l'Association.

L'Association s'engage à assurer l'ouverture et la fermeture des bâtiments, le contrôle des entrées et à vérifier l'extinction des lumières.

- 6.3 Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Une attestation jointe obligatoirement, délivrée par la compagnie d'assurance de l'Association devra certifier l'existence de la police d'assurances en cours et à jour de cotisations, la renonciation à tout recours contre la Ville et ses assureurs et justifier les garanties minimales exigées, notamment en ce qui concerne les risques locatifs et les dommages aux biens et objets confiés.

- 6.4 A l'échéance de la présente convention ou lors de sa résiliation éventuelle, l'Association versera à la Ville toute indemnité de dégâts matériels éventuels, ou manquants sur l'inventaire défini à l'article 5.1. Cette indemnisation sera évaluée sur estimation contradictoire.

- 6.5 L'Association remplira les charges résultant des présentes sous sa seule responsabilité, soit par elle-même, soit par l'intermédiaire d'un mandataire de son choix. Cependant, l'organisme mandataire devra recevoir l'agrément de la Ville.

- 6.6 Si l'Association acquiert des équipements ou mobiliers complémentaires, elle en restera propriétaire. Toutefois, à l'expiration de la présente convention, la Ville pourra reprendre tout ou partie des

meubles et équipements ainsi acquis par l'Association moyennant une juste indemnité.

Article 7 : Dispositions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. L'Association prend en charge les dépenses d'eau et d'électricité.

La Ville contribue à la prise en charge de ces dépenses d'eau et d'électricité, par le versement d'une subvention spécifique annuelle.

Celle-ci est réglée en deux temps :

- par le versement d'une avance de 3.000,00 euros, le 30 Juin de l'année N ;
- par le versement du solde, réglé le 31 Janvier de l'année N +1 et calculé sur la base des factures d'eau et d'électricité de l'année N. Ce solde ne pourra excéder 3.000,00 euros.

En cas de circonstances jugées exceptionnelles par la Ville, ce plafonnement pourra être revu à la hausse.

Article 8 : Litiges

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Bitche,
Le

Pour le
Football Club de Bitche,

Stava BOUHADJERA
Président

Pour la
Ville de Bitche,

Benoit KIEFFER
Maire

John PIERROT
Adjoint au Maire

CONVENTIONS

Renouvellement de convention de mise à disposition du complexe tennistique avec le Tennis Club du Pays de Bitche

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de rapporter ce point.

La convention signée entre la Ville et le Tennis Club de Bitche portant sur la mise à disposition du complexe tennistique et de ses équipements annexes arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il est nécessaire de la renouveler. Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les termes de la convention ci-annexée ;
- **de l'autoriser** à signer cette convention de mise à disposition du complexe tennistique, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant ;
- **d'en décider** l'affectation à l'association cosignataire pour une période d'un an.

Monsieur LEICHTNAM revient sur la convention de mise à disposition du Fort Saint Sébastien qu'il lui a été proposé de signer avec la Ville. Il y est stipulé que l'association doit s'engager à produire un bilan financier une fois par an. Il constate que cela ne figure pas dans la convention dont il est question sur ce point et pense que cela devrait être ajouté, particulièrement sachant que l'association bénéficie de subventions communales.

Monsieur PIERROT répond que la commune est en possession du bilan financier de l'association de Tennis, puisqu'elle a fait une demande de subvention et l'a donc fourni à cette occasion.

Monsieur PIERROT en profite pour informer l'assemblée qu'un courriel à destination des associations partira sous peu, afin de les sensibiliser au fait que depuis le 1^{er} janvier 2022 le département de la Moselle demande aux associations bénéficiant d'une subvention communale, directe ou indirecte, de fournir un bilan financier et de signer un pacte d'engagement républicain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **d'approuver** les termes de la convention ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition du complexe tennistique, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant ;
- **d'en décider** l'affectation à l'association cosignataire pour une période d'un an.

COMPLEXE TENNISTIQUE DE BITCHE

Convention de mise à disposition 2023

Entre :

La Ville de Bitche, représentée par Benoît KIEFFER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
et ci-après désignée "La Ville",

d'une part ;

et :

Le Tennis Club du Pays de Bitche, dont le siège social se trouve Allée Jean Goss à Bitche, représenté par son président, Monsieur Jean Maurice ANGELIAUME
et ci-après désigné "L'Association",

d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Exposé préliminaire

La Ville a réalisé dans le cadre de son développement économique, social et touristique un COMPLEXE TENNISTIQUE comprenant deux courts de tennis couverts et des locaux annexes servant de club-house, de vestiaires et de sanitaires, ainsi que deux courts extérieurs.

Article 2 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville met à disposition de l'Association, qui accepte, un ensemble immobilier composé :

- 1) du terrain d'assiette du complexe tennistique, cadastré sous le numéro suivant : parcelle 42, section 9, d'une superficie de 1 ha 90 a 13 ca.
- 2) des installations et équipements du complexe tennistique tels que décrits ci-après à l'article 4.

L'ensemble des biens mobiliers et immobiliers visés à l'article 4 demeure la propriété exclusive de la ville.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Au-delà de cette période, l'Association aura préférence en vue de la passation d'une nouvelle convention.

La négociation de cette nouvelle convention devra intervenir au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente convention.

La convention peut aussi prendre fin en cas de faute grave intervenue dans le cadre de l'utilisation du complexe par l'Association, et moyennant un préavis d'un mois.

Il peut être dérogé aux délais fixés ci-dessus par un commun accord des deux parties.

La présente convention prend fin automatiquement sans dommage ni recours d'aucune sorte par la survenance de l'une quelconque des situations suivantes :

- dissolution de l'Association ;
- absence de fréquentation des locaux constatée sur une période de six mois consécutifs ;
- non respect des clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties sous réserve de l'observation d'un préavis de quinze jours.

Article 4 : Description du complexe tennistique

La Ville est propriétaire de :

- deux courts de tennis couverts au domaine de "Hasselfurth", rénovés en novembre 2003 ;
- deux courts extérieurs ;
- des locaux annexes : vestiaires/sanitaires, local club-house, local bar, réserves (bar, sports), un bureau.

Les tennis disposent de différents matériels (filets, chaises d'arbitre, filet de séparation...).

Le Club-house est mis à disposition avec le mobilier faisant l'objet d'un inventaire dressé contradictoirement par les 2 parties.

Article 5 : Charges et obligations de la Ville

La Ville met à disposition de l'Association l'ensemble visé à l'article 4 ci-dessus. Cet ensemble fera l'objet d'un inventaire précis, dressé contradictoirement par la Ville et l'Association et accepté sans réserve par les deux parties.

La Ville s'engage à maintenir l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 6 : Charges et obligations de l'Association

6.1 L'Association assurera l'occupation des lieux par ses adhérents, en toute saison, sous son entière responsabilité et à ses risques et périls.

Ses adhérents doivent occuper le complexe tennistique dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs.

Aucun aménagement ne pourra être entrepris sans accord préalable de la Ville.

L'Association a obligation d'informer la Ville de tout problème technique ou autre, pouvant survenir.

6.2 L'Association devra rendre le complexe en bon état de jouissance sans apporter une modification quelconque aux installations existantes.

Elle assurera le nettoyage des locaux utilisés et l'entretien des abords (hors espaces verts).

En cas d'insuffisance d'entretien, la Ville peut mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association d'y remédier dans un délai d'un mois, sauf accord des parties. A défaut d'exécution, la remise en état est assurée aux frais de l'Association.

L'Association s'engage à assurer l'ouverture et la fermeture des bâtiments, le contrôle des entrées et à vérifier l'extinction des lumières.

- 6.3 Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Une attestation, jointe obligatoirement, délivrée par la compagnie d'assurances de l'Association devra certifier l'existence de la police d'assurance en cours et à jour de cotisations, la renonciation à tout recours contre la Ville et ses assureurs et justifier les garanties minimales exigées, notamment en ce qui concerne les risques locatifs et les dommages aux biens et objets confiés.

- 6.4 A l'échéance de la présente convention ou lors de sa résiliation éventuelle, l'Association versera à la Ville toute indemnité de dégâts matériels éventuels, ou manquants sur l'inventaire défini à l'article 5. Cette indemnisation sera évaluée sur estimation contradictoire.
- 6.5 L'Association remplira les charges résultant des présentes sous sa seule responsabilité, soit par elle-même, soit par l'intermédiaire d'un mandataire de son choix. Cependant, l'organisme mandataire devra recevoir l'agrément de la Ville.
- 6.6 Si l'Association acquiert des équipements ou mobiliers complémentaires, elle en restera propriétaire. Toutefois, à l'expiration de la présente convention, la Ville pourra reprendre tout ou partie des mobiliers et équipements ainsi acquis par l'Association moyennant une juste indemnité.

Article 7 : Dispositions financières

7.1 La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.
L'Association prend en charge les dépenses d'eau et d'électricité.

La Ville contribue à la prise en charge de ces dépenses d'eau et d'électricité, par le versement d'une subvention spécifique annuelle.
Celle-ci est réglée en deux temps :

- par le versement d'une avance de 1.000 euros, le 30 juin de l'année N ;
- par le versement du solde, réglé le 31 janvier de l'année N+1 et calculé sur la base des factures d'eau et d'électricité de l'année N.
Ce solde ne pourra pas excéder 1.000,00 euros.

7.2 L'Association assurera l'entretien annuel des courts de tennis. Les fournitures seront payées par la Ville.

Article 8 : Litiges

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Bitche,
Le

Pour le
Tennis Club,

J-M ANGELIAUME
Président

Pour la
Ville de Bitche,

Benoit KIEFFER
Maire

John PIERROT
Adjoint au Maire

DELIB. N° 2022_160
MARCHES PUBLICS

Attribution des marchés de travaux de la requalification du centre-bourg de Bitche - Phase 1.

La commune est engagée dans un vaste projet de requalification de son centre-bourg.

Un avis d'appel public à la concurrence relatif aux marchés de la Phase 1 de la requalification du centre-bourg (avenue de Gaulle, Place Jeanne d'Arc, rue Jeanne d'Arc, rue Sainte Catherine et partie de la rue Foch allant de la rue de la Paix à la rue Sainte Catherine) a été envoyé à la publication le 14 septembre 2022.

Le marché est décomposé en 5 lots, à savoir :

- Lot 01 : Travaux de voirie et de réseaux humides
- Lot 02 : Travaux de génie Civil réseaux secs et d'éclairage
- Lot 03 : Travaux de parachèvements paysagers
- Lot 04 : Travaux de serrurerie-métallerie
- Lot 05 : Travaux de fontainerie

L'estimation du maître d'œuvre pour les travaux de ces 5 lots était de 2 722 166.12 € HT hors options.

Deux options s'ajoutent au marché de base du lot 01, à savoir :

- Fourniture et pose d'un sanitaire à entretien automatique pour un montant estimatif de 57 000 € HT ;
- Réfection complète du trottoir allant de la rue Ste Catherine à la rue Jeanne d'Arc pour un montant estimatif de 49 300 € HT.

Conformément au règlement de consultation, les entreprises ont déposé leur offre à la date du 12 octobre 2022.

14 plis ont été réceptionnés au total, soit par lot :

Lot 01 : 5 plis

Lot 02 : 3 plis

Lot 03 : 3 plis

Lot 04 : 1 pli

Lot 05 : 2 plis

Suite à l'analyse des offres de la part du maître d'œuvre dont le mandataire est le bureau d'études M2i de Wingersheim (Bas-Rhin), une procédure de négociation s'en est suivie avec les trois entreprises les mieux classées conformément au règlement de consultation. Cette négociation a pris fin le 28 novembre 2022 à 12h00.

Réunie le 08 décembre 2022, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études M2i et son cotraitant, la commission d'Appel d'Offres a validé les propositions du maître d'œuvre, à savoir :

- Lot 01 : L'entreprise Jean LEFEBVRE pour un montant de 1 789 296.90 € HT pour les travaux de base et de retenir l'option 1 pour un montant de 46 680 € HT
- Lot 02 : L'entreprise EST Réseaux pour un montant de 382 743.74 € HT
- Lot 03 : L'entreprise Thierry MULLER pour un montant de 258 409.29 € HT
- Lot 04 : L'entreprise EB Serrurerie pour un montant de 53 514.86 € HT
- Lot 05 : L'entreprise ALSAVERT pour un montant de 267 988.30 € HT

Le montant total des travaux de base est 2 751 953.09 HT, soit + 1.094 % par rapport à l'estimation du maître d'œuvre présentée ci-dessus.

Madame NOMINE demande s'il est possible d'avoir des informations sur les différentes phases de travaux. Quels sont les travaux qui vont être effectués dans cette phase 1 dont il est question ?

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique est prévue courant janvier 2023.

Madame NOMINE aurait préféré une présentation en conseil municipal, afin de pouvoir échanger plus facilement sur le sujet.

Monsieur le Maire fera envoyer les plans aux conseillers municipaux.

Monsieur VOGT aurait trouvé plus utile de présenter le projet en conseil municipal avant le lancement d'appel d'offre, puisque maintenant il ne reste qu'à appliquer le marché, les remarques ou demandes des conseillers municipaux n'auront pas d'impact sur les travaux qui vont être réalisés en phase 1.

Monsieur VOGT s'étonne que les marchés soient engagés alors que la commune est toujours en attente de la notification de subvention de la Région Grand Est. Il interroge également sur la question des matériaux nobles installés en centre-ville. Si une réflexion a été menée pour les conserver ? Il déplore également qu'il n'y ait pas un vrai projet de redynamisation du centre-ville avant de débiter ces travaux importants et coûteux. Il aurait été intéressant d'avoir une présentation de la cheffe de projet « Petites Villes de Demain » pour savoir ce qui est en cours au sujet de cette redynamisation.

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de la qualité et du bon état du granit de la Rue Foch (trottoirs et bordures), les matériaux seront maintenus.

Concernant la redynamisation du centre-ville, le bureau d'étude a travaillé par phases et la restitution est intervenue il y a quelques semaines. Une présentation sera faite quand tout sera finalisé.

Monsieur VOGT souhaite aussi savoir quelle section est concernée par l'enfouissement des réseaux secs.

Monsieur KAMIL répond que tous les réseaux vont être enfuis (tubéo, électricité, éclairage public, sonorisation). Il en profite également pour rappeler que les

matériaux qui vont être utilisés dans le cadre de cette requalification sont des matériaux régionaux, de qualité.

Concernant les subventions, Monsieur KAMIL rappelle que les premières ont été notifiées par l'Etat en 2018. Par conséquent, et afin d'éviter de les perdre, les travaux doivent commencer quand bien même la notification de la Région n'a pas encore été réceptionnée.

Considérant le code de la commande publique ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 08/12/2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		5

Abstentions : Francis VOGT, Josiane NOMINE, Michel MARTIAL, Pascal LEICHTNAM, Erika DELPLANCKE

- **de confirmer** l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 08/12/2022 ;
- **d'attribuer** les marchés aux entreprises ci-après :
 - Lot 01 : L'entreprise Jean LEFEBVRE en sus pour un montant de 1 789 296.90 € HT pour les travaux de base et de retenir l'option 1 pour un montant de 46 680 € HT ;
 - Lot 02 : L'entreprise EST Réseaux pour un montant de 382 743.74 € HT ;
 - Lot 03 : L'entreprise Thierry MULLER pour un montant de 258 409.29 € HT ;
 - Lot 04 : L'entreprise EB Serrurerie pour un montant de 53 514.86 € HT ;
 - Lot 05 : L'entreprise ALSAVERT pour un montant de 267 988.30 € HT.
- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés présentés ainsi que tout document nécessaire en vue de l'exécution des travaux.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DECISION D'ATTRIBUTION¹

OUV9

Le formulaire OUV9 est un modèle de procès-verbal qui peut être utilisé par les commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans le cadre de la passation des marchés publics ou des accords-cadres. Le rapport d'analyse des offres (formulaire OUV8) constitue une annexe du présent document. Ce document fait état des décisions de la commission d'appel d'offres relatives aux offres reçues et doit être signé par tous les membres présents lors de leur examen.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Ville de Bitche
31 rue Maréchal FOCH
57230 BITCHE

B - Objet de la consultation.

REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG DE BITCHE PHASE 1

C - Déroulement de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

* Publicité

Marchéspublics-matec57.fr le 14/09/2022
E-marchéspublics.com le 14/09/2022
BOAMP le 14/09/2022
Républicain Lorrain le 14/09/2022

* Date et heures limites de réception des offres : 12 octobre 2022

* Délai de validité des offres : 120 jours

* Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI
Phase de négociation avec une remise finale le 28 novembre 2022 à 12h00

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Composition de la commission d'appel d'offres.

Lors de sa réunion en date du08 décembre 2022
la commission d'appel d'offres était composée comme suit

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
KIEFFER Benoît	Noire	T
MICHAU Mélanie	Adjointe	S
HUVER François	Conseiller Municipal	T
VOGT Francis		
GODARD Virginie	Conseillère Municipale	S
GROSS Cindy	Conseillère déléguée	S

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

* **Le quorum est atteint :**
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

La commission d'appel d'offres
(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

* **Secrétariat de la commission d'appel d'offres :**
(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)

Abib KAMIL : Directeur des Services Techniques

F - Elimination des offres.

F1 - Lot n° 01 Travaux de voirie et de réseaux humides

* Nombre de plis reçus :

- dans les délais :5..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

* Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres
La commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)

Sans objet

* Résultat des votes

- Pour :
- Contre :
- Abstentions

F2 - Lot n°02 Travaux de génie civil réseaux secs et d'éclairage public:

* Nombre de plis reçus :

- dans les délais : ...3..... (nombre)
- hors délais :0..... (nombre)

* Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres
La commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)

Sans objet

* Résultat des votes

- Pour :
- Contre :
- Abstentions

F3 - Lot n°03 Travaux de parachèvements paysagers:

* Nombre de plis reçus

- dans les délais ...3..... (nombre)
- hors délais :0..... (nombre).

* Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres
La commission d'appel d'offres :

Sans objet

* Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

F4 - Lot n°04 Travaux de serrurerie-métallerie :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

* Nombre de plis reçus :

- dans les délais : ...1..... (nombre)
- hors délais :0..... (nombre)

* Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres :

La commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)

Sans objet

* Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

F5 - Lot n°05 Travaux de fontainerie :

* Nombre de plis reçus :

- dans les délais : ...2..... (nombre)
- hors délais :0..... (nombre)

* Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres

La commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)

élimine l'offre ECF FONTAINES conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;

demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

* Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

G - Classement des offres.

G1 - Lot n°01 Travaux de voirie et de réseaux humides :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

※ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

retient le classement des offres proposé ;

demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

※ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

G2 - Lot n°02 Travaux de génie civil réseaux secs et d'éclairage public :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

※ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

retient le classement des offres proposé ;

demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants

※ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

G3 - Lot n°03 Travaux de parachèvements paysagers :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

※ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

retient le classement des offres proposé ;

demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants

※ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

G4 - Lot n°04 Travaux de serrurerie-métallerie :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

* Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

retient le classement des offres proposé ;

demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

* Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

G5 - Lot n°05 Travaux de fontainerie :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

* Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

retient le classement des offres proposé ;

demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants

* Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

H - Décision d'attribution.

H1 - Lot n°01 Travaux de voirie et de réseaux humides

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

※ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ; (+ option une seule retenue)
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

※ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

H2 - Lot n°02 Travaux de génie civil réseaux secs et d'éclairage public :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

※ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ; (+ suppression du poste 16.8 du DCE pour la fourniture des encadrements)
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

※ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

H3 Lot n°03 Travaux de parachèvements paysagers :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

※ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

※ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

H4 Lot n°04 Travaux de serrurerie-métallerie :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

* Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

- de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants

* Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

H5 Lot n°05 Travaux de fontainerie :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

* Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

- de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants

* Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

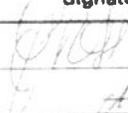
- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

I - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

- SANS OBJET

J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents
Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
GRUSS Cindy	
MICHAU Nathalie	
GEDIERT Virginie	
MUELLER François	
KIEFFER Benoît	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres.

DELIB. N° 2022_161

MARCHES PUBLICS

Second avenant au marché de restauration de la citadelle - Travaux d'urgence 2019-2021

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jacques HELMER de rapporter ce point.

La Ville de Bitche est engagée dans un chantier de restauration de la Citadelle par le biais du marché relatif aux travaux d'urgence 2019-2021 notifié le 30 novembre 2020 à la société SCHWARTZ Paul de Bitche.

La délibération N° 2022_046 du 31 Mars 2022 a validé la signature d'un avenant N°2 d'un montant de **20 842.90** € HT.

Compte tenu de l'augmentation des coûts des matières premières, la société SCHWARTZ Paul n'était plus en accord avec la maîtrise d'ouvrage pour la signature de l'avenant précité.

L'entreprise SCHWARTZ Paul demande à la collectivité d'intégrer une actualisation des prix eu égard aux éléments précités, alors que le marché était signé à prix ferme.

La circulaire N°6338/SG du 30 Mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique de hausse des prix de certaines matières premières préconise aux collectivités d'intégrer une actualisation des prix pour les marchés dont la durée excède 3 mois.

Il est donc proposé que l'avenant 2 initialement validé par le conseil municipal soit remplacé par un avenant d'un montant de **21 650.57** € HT décomposé de la manière suivante et intégrant une actualisation de prix sur la tranche optionnelle et la prestation supplémentaire éventuelle :

Article 1 : Le présent avenant a pour objet la modification des articles 3.3.1 et 3.3.4 du CCAP, concernant la variation dans les prix et les modalités d'actualisation des prix du marché de l'entreprise SCHWARTZ Paul, pour les travaux de la Tranche Optionnelle + Prestations Supplémentaires (TO+PSE) uniquement (zones 3a,3b et 8a et 8b).

Elle prend en compte une actualisation possible sur le montant du marché des travaux de la TO + PSE uniquement, relative à la hausse de +6.6% de l'indice BT14. Il en résulte une augmentation générale du marché de TO+PSE d'un montant de 9 918.79 € HT

Article 2 : Le présent avenant concerne l'augmentation du marché de l'entreprise SCHWARTZ Paul, pour les travaux de la tranche Optionnelle + Prestations Eventuelles Supplémentaires (zones 3a,3b et 8a et 8b).

Le marché revu par l'entreprise suite à la dégradation constatée de l'édifice a généré des augmentations et des économies de quantités, dont le montant est de + 11 731.78 € HT.

Les principales augmentations générant l'avenant en plus-value sont les suivantes :

Poste 96 : Augmentation de la quantité pour la mise en sécurité des intervenants au droit des interventions ;

Poste 98 : Augmentation de la surface du traitement biocide ;

Poste 103-104 : Augmentation des quantités de dépose de pierre en conservation en condition normale et ne pouvant être attaquée par le dessus ;

Poste 105 : Augmentation de la quantité de fourniture de pierre ;

Poste 109 : Augmentation de la quantité de pose et repose de pierre compris rejointoiement ;

Poste 116-117-118 : Augmentation des quantités de tiges filetées fournies posées, forages dans rochers et forages à l'arrière des pierres de scellement ;

Poste 128 : Augmentation des quantités de dépose de maçonnerie de moellons ;

Poste 129 : Augmentation de la quantité de fourniture et pose / repose de moellons.

Considérant le code de la commande publique ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 08/12/2022 ;

Considérant le marché conclu avec l'entreprise SCHWARTZ Paul notifié le 30 novembre 2020 ;

Considérant la circulaire N°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique ;

Monsieur VOGT souhaite savoir quand se termine le marché des travaux d'urgence notifié en 2020.

Monsieur HELMER répond qu'il se terminera en mars 2023.

Monsieur KAMIL complète en précisant que la tranche ferme est terminée, qu'actuellement le travail se fait sur la tranche optionnelle. Cette dernière a mis un peu de temps à démarrer puisque des discussions avec l'entreprise SCHWARTZ ont dû être menées, concernant les montants des travaux, en raison de l'inflation dans la conjoncture actuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **de confirmer** l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 08/12/2022 ;
- **de conclure** l'avenant d'augmentation avec l'entreprise SCHWARTZ Paul dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de travaux d'urgence 2019-2021 à la citadelle d'un montant de 21 650.57 € HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE BITCHE
31, rue du maréchal Foch

CS 30047

57232 BITCHE Cédex

Tel : 03 87 96 00 13

Procès-verbal de la commission d'appel d'offres (CAO)

(art 27 de la délibération n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics)

Date de la réunion : 08/12/2022

Projet d'avenant

Objet du marché :

CITADELLE DE BITCHE – TRAVAUX D'URGENCE 2019-2021

RESTAURATION DU BASTION NORD-OUEST ET DU COURONNE

Tranche ferme et tranche optionnelle

I – PRESENTATION DU MARCHÉ

■ **Date de la notification du marché public : 30 Novembre 2020**

■ **Montant initial du marché public (tranche ferme) :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 145 591,37 € HT
- Montant TTC : 174 709,64 € TTC

■ **Montant initial du marché public (tranche optionnelle) :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 135 030,83 € HT
- Montant TTC : 162 036,99 € TTC

PV CAO – Avenant n°2 Citadelle Travaux d'urgence

- Montant initial du marché public (PSE-option) :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 15 253,80 € HT
 - Montant TTC : 18 404,56 € TTC
- Montant total du marché public initial:
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 295 875,97 € HT
 - Montant TTC : 355 051,16 € TTC
- Montant de l'avenant numéro 1 (valorisé sur la tranche ferme):
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 6 405,52 € HT
 - Montant TTC : 7 686,62 € TTC
 - % d'écart introduit par l'avenant (par rapport à l'ensemble du marché) : 2,16 %
- Montant total du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 302 281,52 € HT
 - Montant TTC : 362 737,81 € TTC

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet la modification des articles 3.3.1 et 3.3.4 du CCAP, concernant la variation dans les prix et les modalités d'actualisation des prix du marché de l'entreprise SCHWARTZ PAUL, pour les travaux de la Tranche Optionnelle + Prestations Supplémentaires (TO+PSE) uniquement (zones 3a,3b et 8a et 8b).

Elle prend en compte une actualisation possible sur le montant du marché des travaux de la TO + PSE uniquement, relative à la hausse de +6.6% de l'indice BT14. Il en résulte une augmentation générale du marché de TO+PSE.

Article 2 :

Le présent avenant concerne l'augmentation du marché de l'entreprise SCHWARTZ PAUL, pour les travaux de la tranche Optionnelle + Prestation Eventuelles Supplémentaires (zones 3a,3b et 8a et 8b).

Le marché revu par l'entreprise suite à la dégradation constatée de l'édifice a généré des augmentations et des économies de quantités, dont le détail figure au sein de du bilan en annexe (bilan du 26 septembre 2022, dûment vérifié par l'architecte en date du 26 septembre 2022).

Les principales augmentations générant l'avenant en plus-value sont les suivantes :

Poste 96 : Augmentation de la quantité pour la mise en sécurité des intervenants au droit des interventions

Poste 98 : Augmentation de la surface du traitement biocide

Poste 103-104 : Augmentation des quantités de dépose de pierre en conservation en condition normale et ne pouvant être attaquée par le dessus

Poste105 : Augmentation de la quantité de fourniture de pierre

Poste 109 : Augmentation de la quantité de pose et repose de pierre compris rejointoiement

Poste 116-117-118 : Augmentation des quantités de tiges filetées fournies posées, forages dans rochers et forages à l'arrière des pierres de scellement

Poste 128 : Augmentation des quantités de dépose de maçonnerie de moellons

Poste 129 : Augmentation de la quantité de fourniture et pose / repose de moellons

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant selon article 1 (à valoriser sur la tranche TO+PSE) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 9 918,79 € HT
- Montant TTC : 11 902,55 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant (par rapport à l'ensemble du marché) : 3,35%

Montant de l'avenant selon article 2 (à valoriser sur la tranche TO+PSE) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 11 731,78 € HT
- Montant TTC : 14 078,14 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant (par rapport à l'ensemble du marché) : 3,88%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 323 932,09 € HT
- Montant TTC : 388 718,50 € TTC

II – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

- Membres de la commission d'appel d'offres (membres à voix délibérative)

Prénom, nom	Qualité
Benoît KIEFFER	Le président de la commission d'appel d'offres
Mélanie MICHAU	<input type="checkbox"/> Membre titulaire - <input checked="" type="checkbox"/> Membre suppléant
François HUVER	<input checked="" type="checkbox"/> Membre titulaire - <input type="checkbox"/> Membre suppléant
Virginie GODARD	<input type="checkbox"/> Membre titulaire - <input checked="" type="checkbox"/> Membre suppléant
Francis VOGT	<input type="checkbox"/> Membre titulaire - <input type="checkbox"/> Membre suppléant
Cindy GROSS	<input type="checkbox"/> Membre titulaire - <input checked="" type="checkbox"/> Membre suppléant

Le quorum est atteint

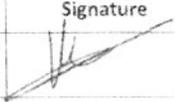
oui non

La commission d'appel d'offres **peut** valablement siéger (*barrer la mention inutile*)

- Invités avec voix consultative (cf. article 13-4 délib. 424):

Prénom, nom	Qualité	Signature
Jean NIERRENGARTEN	Trésorier :	

- Autres personnes assistant à la séance de la commission

Prénom, nom	Qualité	Signature
Abib KAMIL	Secrétariat de la commission DST	

III – AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le rapport du service instructeur annexé au présent procès-verbal rappelle les conditions du marché initial, expose les motifs détaillés de recours à l'avenant, mentionne le cas échéant les précédents avenants.

Suite à l'exposé du rapport, la commission prononce un :

avis favorable

avis défavorable

à la passation de l'avenant n°2 _ au marché.

Le nouveau montant du marché sera de ...388 718.50..... € TTC.

Le nouveau montant HT du marché, soit 323 932.09 € HT, représente une augmentation de 21 650,51€ HT par rapport au montant du marché, soit 7.16 %.

IV. OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION

.....
.....
.....

V . SIGNATURE

Les membres de la commission d'appel d'offres

Le président de la commission d'appel d'offres



Procès-verbal fait et clos à Bitche , le 08 décembre 2022.

PV CAO – Avenant n°2 Citadelle Travaux d'urgence

CITADELLE ET JARDIN POUR LA PAIX

Dates d'ouverture 2023

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jacques HELMER de rapporter ce point.

Monsieur le maire propose de fixer les dates et horaires d'ouverture de la citadelle et du Jardin pour la Paix comme suit :

		Citadelle	Jardin pour la Paix
	Ouverture officielle saison 2023	12 mars	23 avril
	Fermeture officielle saison 2023	15 octobre	15 octobre
	Jours d'ouverture pendant la saison	Tous les jours	Hors juillet et août : du mardi au dimanche (fermé le lundi) ; Juillet et août : tous les jours
		Citadelle	Jardin pour la Paix
	Ouvertures exceptionnelles hors saison	Possible à tout moment sur proposition du chef de service et après accord du maire	
		A la demande pour les groupes	
Du lundi au vendredi	Heure d'ouverture caisse	10h	11h
	Dernier accès aux souterrains	16h30	
	Heure de fermeture caisse	17h	18h
	Heure de fermeture du site	18h	19h
Samedis, dimanches et jours fériés	Heure d'ouverture caisse	10h	11h
	Dernier accès aux souterrains	17h00	
	Heure de fermeture caisse	17h30	18h30
	Heure de fermeture du site	18h30	19h

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **d'approuver** les dates et horaires officiels d'ouverture de la Citadelle et du Jardin pour la Paix pour la saison 2023 comme proposés dans le tableau ci-dessus.
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

CITADELLE ET JARDIN POUR LA PAIX

Adhésion à la plateforme de réservation Pass-patrimoine du prestataire Patrivia

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jacques HELMER de rapporter ce point.

La SAS Patrivia est une plateforme de billetterie en ligne entièrement dédiée au patrimoine culturel. En 2019, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et la Mission Bern, Patrivia a créé le Pass-patrimoine.

Ce pass national permet aux particuliers de visiter les monuments partenaires (plus de 600 sur l'ensemble du territoire national) de façon illimitée moyennant le paiement d'un forfait annuel payable en ligne : 99 € pour une personne, 179 € pour un duo) et sous certaines conditions (3 réservations par année sur le même lieu, 5 réservations placées à l'avance, 1 réservation par jour sur le même lieu).

La SAS Patrivia reversera à la citadelle de Bitche 80% TTC de chaque billet vendu via la plateforme ou via une réservation faite avec un Pass-patrimoine

L'inscription sur la plateforme est gratuite, sans engagement et non-exclusive.

Le projet de convention est ci-joint. L'engagement est d'un an reconductible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **d'approuver** la demande d'adhésion de la commune à la plateforme de réservation Pass-patrimoine du prestataire Patrivia
- **d'approuver** le projet de convention tel qu'il est présenté en annexe ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution

CONVENTION CONCLUE ENTRE :

la citadelle de Bitche

et la SAS Patrivia

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La S.A.S. Patrivia, représentée par son Président Monsieur Maunoir DE MASSOL ;

Domiciliée 12 rue Anselme, 93400 SAINT-OUEN ;

Ci-après désignée "Pativia",

D'une part,

Et la commune de Bitche, au titre de propriétaire et gestionnaire de la citadelle de Bitche (21570089900010), domiciliée 31 rue du maréchal Foch à 57230 BITCHE et représentée par Monsieur Benoît KIEFFER, maire de Bitche, dûment habilité aux fins présentes ;

Ci-après désignée "la citadelle de Bitche",

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommés les « parties »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. PATRIVIA est une société qui a pour activité la mise à disposition du public d'une plateforme de billetterie sur internet proposant au public des visites patrimoniales et culturelles
2. Le site de PATRIVIA, www.pativia.fr, (ci-après désigné « le Site ») permet à tous les porteurs de projet de mettre en place une billetterie en ligne de leur offre culturelle.
3. La commune de Bitche est propriétaire et gestionnaire de la citadelle de Bitche.
4. La citadelle de Bitche projette d'intégrer son offre culturelle sur la plateforme de billetterie en ligne PATRIVIA.
5. Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées et ont manifesté le souhait de conclure un accord.
6. Il est convenu que les présentes Conditions Particulières s'entendent comme complémentaires des Conditions Générales d'Utilisation du Site de PATRIVIA accessibles à l'adresse : <https://pro.pativia.net/info/cgu>
7. Par dérogation au CGU, il est convenu que les présentes Conditions Particulières prévalent, le cas échéant, sur les Conditions Générales d'Utilisation du Site.

8. Par dérogation au CGU, il est également convenu que PATRIVIA s'engage à porter à la connaissance à la citadelle de Bitche toutes modifications apportées aux CGU.
9. Constatant la convergence de leurs préoccupations, les Parties ont décidé de conclure le présent contrat (ci-après le « Contrat ») qui a pour objectif de décrire les principales modalités de cette coopération.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Afin de développer la vente de billets en ligne de la citadelle de Bitche, il est conclu un partenariat entre la citadelle de Bitche et PATRIVIA.

Article 2 : Tarifs

PATRIVIA reversera à la citadelle de Bitche 80% TTC de chaque billet vendu via la plateforme ou via une réservation faite avec un Pass Patrimoine. En ce sens, la citadelle de Bitche octroie 20% TTC de remise à la société PATRIVIA pour chaque billet vendu et sur présentation d'un voucher ou bon de commande PATRIVIA, valide pour l'année en cours, par un visiteur à la citadelle de Bitche.

Dans le cas où le visiteur réserve depuis le site de la citadelle de Bitche via un lien tracké fourni par PATRIVIA, PATRIVIA reverse 100% TTC du montant du billet à la citadelle de Bitche.

Article 3 : Conditions générales

Sur le billet édité par PATRIVIA doivent figurer les coordonnées complètes des 2 partenaires.

Il est recommandé de ne pas indiquer sur le voucher ou le bon de commande un prix supérieur au tarif public en vigueur-, ni inférieur au tarif réduit.

Dans le cadre de réservations nominatives effectuées par les titulaires du Pass Patrimoine, la citadelle de Bitche s'assure de leur identité à l'entrée en demandant un justificatif.

Un code unique sera à récupérer sur chaque billet des détenteurs du Pass Patrimoine par la citadelle de Bitche et sera à communiquer à la société PATRIVIA pour facturation.

A l'issue du passage des clients de PATRIVIA à la citadelle de Bitche, la société PATRIVIA sera facturée trimestriellement aux conditions des tarifs en vigueur.

Ces conditions s'entendent hors animations et manifestations exceptionnelles. Un supplément tarifaire peut-être demandé à l'occasion de ces journées particulières aux clients.

En cas de fraude, il le signale sans tarder à PATRIVIA.

La citadelle de Bitche s'engage également à ne pas laisser entrer des visiteurs invités en l'absence du titulaire du Pass Patrimoine.

Article 4 : Communication

La citadelle de Bitche aura une page sur le Site PATRIVIA, dont le contenu sera validé en amont par les Parties. La création et le référencement de leur fiche site touristique sont gratuits (site internet, accueil, etc.).

La citadelle de Bitche signalera son appartenance au réseau en mettant le logo du Pass Patrimoine sur son site web.

La citadelle de Bitche participera aux grandes campagnes de communication de PATRIVIA (ex : Cet été, je visite la France) en relayant les publications de la plateforme.

Article 5 : Droits d'utilisation des photos

La citadelle de Bitche s'engage à fournir à Patrvia des photos dont elle possède les droits d'utilisation incluant le droit de distribuer les clichés à des tiers.

Article 6 : Durée

Le présent contrat entrera en vigueur une fois signé par les 2 parties contractantes. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2023 et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Confidentialité

Il est convenu entre les Parties que les informations échangées à l'occasion de la négociation et de l'exécution du présent contrat sont des informations confidentielles, en dehors de celles déjà publiques, exception faite de la communication des présentes aux ayant droits.

Article 8 : Litiges

En cas de rupture du contrat de l'une ou l'autre des parties avant la fin de validité, une lettre recommandée avec accusé réception devra être envoyée. En cas de litiges, seul le tribunal administratif sera compétent. Pour tout différend, une solution amiable sera recherchée en concertation.

Fait à : Paris, le :

Pour PATRIVIA
Maunoir DE MASSOL
Le Président
P/O Direction des partenariats
Edouard de Lassat
(cachet et signature)

Pour la citadelle de Bitche
Benoît KIEFFER
Maire de Bitche

(cachet et signature)

CITADELLE ET JARDIN POUR LA PAIX

Prêt de deux lampes à l'association « Amis des Fortifications des Vosges du Nord »

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jacques HELMER de rapporter ce point.

L'association « Amis des Fortifications des Vosges du Nord » demande la mise à disposition des deux lampes murales provenant d'un ouvrage de la ligne Maginot inconnu et qui sont, depuis une date indéterminée, conservées à la citadelle.

Ces lampes viendront compléter la collection des objets conservés et exposés par l'association des AFVN au sein de l'abri du Kindelberg.

Monsieur le maire propose une convention de prêt dont le projet est ci-joint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **D'approuver** la convention de prêt annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.



CONVENTION DE PRÊT

Entre :

- **l'association des Amis des fortifications des Vosges du Nord (AFVN)**,
dépositaire, ci-après dénommée « l'association des AFVN »
dont le siège à Bitche, à l'abri du Kindelberg,
représentée par son président, Jean-François KIMMEL, dûment habilité aux fins des
présentes ;

d'une part, et

- **la ville de Bitche**,
prêteur,
dont le siège est à l'hôtel de ville, 31 rue du maréchal Foch CS 30047, 57230 Bitche cedex,
représentée par son maire Benoît KIEFFER, dûment habilité aux fins des présentes par
délibération du conseil municipal du 22 décembre 2022,

d'autre part.

Préambule

L'association des AFVN et la ville de Bitche collaborent à la valorisation du patrimoine et au
service de la mémoire locale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du prêt de deux lampes
provenant d'un ouvrage de la ligne Maginot et, depuis une date indéterminée, conservées à
la citadelle de Bitche, établissement géré par la ville de Bitche, à l'association des AFVN.

ARTICLE 2 – OBJET DU PRÊT

Ce prêt a pour objet de compléter la collection des objets conservés et exposés par
l'association des AFVN au sein des fortifications locales de la Ligne Maginot.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DU PRÊT

Le prêt est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET SÉCURISATION

La ville de Bitche accepte les conditions de prêt suivantes :

- L'association prend entièrement à sa charge l'assurance du transport, de la conservation et de l'exposition des objets ;
- Le dépositaire garantit les conditions de sécurité (incendie et vol) des objets pendant leur séjour et leur transfert ainsi que les conditions générales de conservation préventive.
- aucune action de conservation, de transfert ou d'exposition ne pourra être entreprise par le dépositaire sans accord préalable de la ville de Bitche ; les frais éventuels correspondants seront à la charge de l'association des AFVN ;
- En cas de sinistre, le dépositaire s'engage à avertir dès qu'il en a pris connaissance et par tous les moyens, avec confirmation dans les 24 heures au plus tard, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence et des conditions du sinistre, le président de la SHAL.
- Les opérations de restauration à la charge de l'assureur du dépositaire sont effectuées sous le contrôle de la ville de Bitche. Le rapport de restauration ou d'analyse est communiqué sans délai au prêteur pour sa documentation.

ARTICLE 5 – DURÉE DU PRÊT

Le prêt est consenti pour une durée indéterminée à compter de la date de signature de la présente convention.

En cas de sinistre, le dépositaire s'engage à avertir dès qu'il en a pris connaissance et par tous les moyens, avec confirmation dans les 24 heures au plus tard, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence et des conditions du sinistre, le maire de Bitche.

ARTICLE 6 – FIN DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre partie par simple notification recommandée à l'autre partie. L'association des AFVN s'engage à restituer les lampes à la ville de Bitche dans un délai de sept jours à compter de la réception par l'une ou l'autre partie de ladite lettre recommandée.

ARTICLE 7 – LOI DE LA CONVENTION - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige, il est convenu que les parties ne font appel aux tribunaux compétents qu'après avoir apuré toute voie de conciliation.

Fait à Bitche, le _____

Pour la ville de Bitche,
Le maire, Benoît KIEFFER

Pour l'association des AFVN,
Le président, Jean-François KIMMEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des Décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal par l'article L 2122-22 du CGCT



**Décisions prises par Monsieur le Maire
en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
par l'article L 2122-22 du CGCT**

- Lors de la séance du 18 novembre 2022, le Conseil Municipal avait pris acte des décisions présentées sous le numéro 89 à 93.

Numéro d'enregistrement	2022	
	Objet de la décision	Date de la décision
94	Décision autorisant la location à titre gratuit de la grande salle de l'Espace Cassin au 2 ^{ème} Régiment de Hussards de Haguenau du lundi 14 novembre au jeudi 17 novembre 2022	23/11/2022
95	Décision autorisant la mise à jour d'un abonnement téléphonique pour le portable du fontainier au Golf de Bitche. Forfait téléphonique de 24 mois, illimité voix/sms/mms et 5 GO d'internet pour 19.99 € HT.	23/11/2022
96	Décision autorisant la signature d'une convention de mission d'assistance à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs pour une durée de 3 ans auprès de la société QUALICONSULT pour un montant annuel de 900 € HT par an soit un total de 2.700,00 € HT du 1 ^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025.	29/11/2022
97	Décision autorisant la mise à disposition d'une salle à l'association « Chorale œcuménique du Pays de Bitche de manière permanente tous les jeudis soir de 19h30 à 21h30 (salle 2 Maison des Association 15 Glacis du Château à partir du 5 janvier 2023).	12/12/2022
98	Décision fixant le tarif de la location journalière des chalets du « Sentier des Lanternes » à 5.00 euros du 01/12/2022 au 23/12/2022 à l'occasion de la manifestation labellisée « Noël de Moselle »	29/11/2022
99	Décision autorisant la mise en vente de produits et services en appliquant la mise en vente des références de la liste « nouvelles références tarifs entrées et prix de vente articles boutiques et cafétérias Citadelle et Jardin » à la boutique et à la cafétéria de la Citadelle et Jardin pour la Paix.	30/11/2022
100	Décision autorisant la délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de FLORA Sulyvan. Concession de 30 ans du 12/07/2022 au 11/07/2052, tombe n°17 rangée 17 – 2.4m ² / nouveau cimetière catholique 264 €.	07/12/2022
101	Décision autorisant la délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de Marie MULLER. Concession 30 ans du 3/9/2022 au 2/9/2052, tombe n°17 rangée 18 nouveau cimetière catholique 264 €.	07/12/2022

102	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal étant rappelé que cette concession de terrain est la sépulture de DILLENSEGER Marie née DORKEL, DILLENSEGER Charles et DILLENSEGER Gérard. Concession de 30 ans du 21/12/2018 au 20/12/2048 tombe 20 rangée 14 – 2.4 m ² /cimetière catholique 264 €.	07/12/2022
103	Décision autorisant la délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de MULLER Horst. Concession de 30 ans du 20/09/2022 au 19/09/2052 case Be 15, columbarium/1.120 €.	07/12/2022
104	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal étant rappelé que cette concession de terrain est la sépulture de MAZZOUZ Essaid. Concession de 15 ans du 01/08/2022 au 31/07/2037 tombe 9 rangée 5 – 2.4 m ² /cimetière musulman 192 €.	07/12/2022
105	Décision autorisant la délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de CERBINO Rosa. Concession de 30 ans du 07/10/2022 au 06/10/2052 case Be 18, columbarium/1.120 €.	07/12/2022
106	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal étant rappelé que cette concession de terrain est la sépulture de BOUMELIT Yamna. Concession de 30 ans du 08/09/2022 au 07/09/2052 – 2.4 m ² /cimetière musulman 264 €.	07/12/2022
107	Décision autorisant la délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de MARTINE Willi. Concession de 30 ans du 04/11/2022 au 03/11/2052 tombe n°17 rangée 19 – 2.4m ² / nouveau cimetière catholique 264 €.	07/12/2022
108	Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'Association VVF et le versement de la cotisation d'un montant de 100 € pour l'année civile 2023.	07/12/2022

Point d'informations

La **galerie Bitche & Art**, habituellement ouverte du mercredi au samedi, verra ses horaires étendus pendant la période de Noël. Ci-dessous les nouveaux horaires du mois de décembre :

- Mercredi, jeudi de 14h à 18h
- Vendredi, samedi de 14h à 21h

Le 31 décembre 2022, la **galerie Bitche & Art**, recevra une nouvelle exposition de deux artistes :

- Elke Thiébaud, une artiste contemporaine allemande qui vit et travaille à Bitche depuis 1994.
- Roberto Saavedra Walker, un artiste d'origine chilienne de renommée internationale et qui a beaucoup voyagé et travaillé son art en Europe.

La **Micro-Folie Bitche** recevra :

- 12 et/ou 19 janvier à 14h : Ecole Baron de Guntzer Stage Scratch selon les recommandations et programme de l'Éducation Nationale

La **Micro-Folie Bitche** propose un stage gratuit à la découverte de « Scratch » pour les enfants de plus de 8 ans à la découverte de Scratch pendant les vacances de Noël du 20 au 23 décembre de 9h30 à 11h30.

« Scratch » est un langage de programmation spécialement conçu pour les enfants. Le dernier stage ayant eu lieu pendant les vacances d'octobre a eu beaucoup de succès auprès des enfants et un très bon écho de la part des parents.

Le **sentier des Lanternes**, ouvert tous les soirs de 17h à 20h et jusqu'à 21h le vendredi et le samedi, se poursuit jusqu'au 23 décembre avec la programmation suivante :

- Jeudi 22/12 à 18h30 au sentier : ensemble de guitares de l'école de musique du pays de Bitche
- Jeudi 22/12 à 19h30 au sentier : ensemble de violons de l'école de musique du pays de Bitche
- Vendredi 23 décembre à 18h30 et 20h au sentier : la fanfare couche-tard joue de la *Folk music*

Vendredi 23 décembre, en salle Daum, un pot de remerciement est organisé pour les associations et bénévoles ayant participé à l'organisation et la mise en œuvre du **sentier des Lanternes**.

L'**Espace Mémoire** situé à l'étage de la porte de Strasbourg ouvre ses portes chaque 2e dimanche du mois et sur demande. Il sera ouvert dimanche 8 janvier de 14h à 18h.

Le vendredi 13 janvier à 19h aura lieu la **fête du personnel et des bénévoles** à l'espace René Cassin, avec pour thématique le Casino.

*Suivent les signatures au registre,
Pour extrait conforme,
Bitche, le*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée,
la séance est close à 20h20.

**Le Maire,
Benoît KIEFFER**



**La secrétaire de séance,
Mélanie MICHAU**

